

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2016

Etaient présents MM et Mmes. SALLES Daniel, ANDRE Pascal, MULA José, PLANCHE Philippe, CARCOUET Alexandre, SWITEK Samuel, GRIMARD Jean-Pierre, TEXIER Emmanuelle, BEYNEIX Marina, DUTHEIL Aurore, RUARD Aurélie, BOUCHET-BAINAT Isabelle.

Etaient excusés : M. BAJADA Bruno, CASSOUX Brice

Désignation du secrétaire de séance : CARCOUET Alexandre

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du précédent Conseil Municipal. Madame Aurore DUTHEIL souhaiterait que certains points soient plus clairs. Aucune autre remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Intempéries 28 mai 2016 : informations

Une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle a été adressée à la Préfecture. La réponse est attendue sous une quinzaine de jours. Une demande de soutien aux agriculteurs a également été envoyée. Une réunion s'est déroulée à Egliseneuve Près Billom en présence du directeur adjoint de la DDT, du Président et d'un technicien de la Chambre d'Agriculture (visite de l'exploitation de Dominique MENIER et études sur les possibilités d'aides aux agriculteurs).

Pratiquement tous les bâtiments communaux ont été touchés : école, services techniques, église, salle du Prieuré, local des boules. La classe de petite section et la salle de sieste ont dû être transférées dans la salle de garderie. Les travaux de remise en état pour l'école seront réalisés immédiatement pour être disponibles à la rentrée. Le montant des devis s'élève pour l'instant à environ 125 000 euros HT. Un dossier auprès de l'assurance Groupama a été monté.

Des travaux de curage de fossé et nettoyage de voirie ont déjà été confiés à l'entreprise Vantalon afin de garder les employés communaux disponibles pour d'autres réparations. D'autres travaux au Mas sont à prévoir.

2 foyers ont dû être relogés. La Mairie de Billom s'est proposée de les accueillir dans les chalets.

3. Modification OAP PLU : informations

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Egliseneuve près Billom a mis son PLU en Modification n°3 afin de modifier les dispositions de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation existante pour la zone AUa du secteur de Champlong permettant de maîtriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone. L'enquête a lieu du 7 juin à 7 juillet 2016.

Cette modification porte uniquement sur les dispositions de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation suivantes :

- précisions apportées sur le phasage de l'ouverture à l'urbanisation
- descriptif des « principes de composition urbaine »
- schéma de principe d'organisation de la zone

Les modifications apportées n'ont pas d'influence sur l'économie générale du PADD du PLU actuel. Il s'agit d'adaptations de la position des secteurs d'urbanisation et de la localisation des espaces publics, espaces verts et positionnement de l'aire de jeu. Le schéma de circulation des véhicules évolue également. Les orientations sont précisées afin de cadrer clairement le développement de l'urbanisation et de soumettre l'ouverture à l'urbanisation de chaque phase à la réalisation de la phase précédente.

4. Révision PLU : informations

Une prochaine réunion aura lieu le 23 juin à 17h afin d'étudier le projet de zonage (validation des zones U et des zones AU en fonction du bilan PLU / PLH-SCOT) et le projet de règlement. L'objectif est d'arrêter le projet fin juillet 2016 afin de respecter le délai de fin mars 2017 pour l'approbation du PLU (et mise en place du PLUi).

Il serait souhaitable que le bureau d'études DERLICH envoie en amont les documents pour les élus puissent mieux étudier le dossier.

5. Lotissement Champlong + aire de jeux : informations

La préparation d'un DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) est en cours pour l'aire de jeux et le lotissement (dossiers séparés). Monsieur le Maire explique que la première version pour l'aire de jeux était largement au-dessus du budget prévu pour cette opération. Des modifications vont être apportées au projet initial afin de diminuer le coût. La consultation sera lancée début juillet et le choix du prestataire se fera fin août.

Le Permis d'Aménager est en cours d'instruction. Quelques pièces complémentaires ont été demandées mais il n'y aura aucune difficulté pour l'obtenir ; il faut néanmoins attendre la modification du PLU.

6. Transfert nouvelle mairie : choix maître d'œuvre et demande subventions (D)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de rendre accessibles les ERP (Etablissements Recevant du Public), et notamment la mairie qui, à l'étage ne répond pas aux normes.

Plusieurs hypothèses avaient été émises :

- Mise en accessibilité du bâtiment actuel ; un déménagement au rez-de-chaussée empêcherait l'utilisation de la salle des mariages et ne réglerait pas la question des autres bâtiments communaux ;
- Transfert dans la salle multimédia ; or celle-ci est très utilisée pour les réunions des associations, élus ou école. Il n'y aura plus le côté convivial, symbole important de la commune.
- Transfert sous le préau à côté du bâtiment existant : cette solution semble la plus adaptée par les élus et associations communales. Le bâtiment actuel deviendrait une « Maison des Associations », et la salle du Prieuré pourrait être réaménagée en logement communal.

Après débat, le conseil a validé le principe d'une réhabilitation d'un bâtiment communal pour le transfert de la nouvelle mairie accessible. Une estimation des dépenses a été faite et s'élève à 87 150 euros HT.

- Toit : 10 500 euros HT
- Zinc et Percements fenêtres + portes : 8 500 euros HT
- Crépis : 3 750 euros HT
- Menuiseries bois : 3 500 euros HT
- Menuiseries Fenêtres + stores : 15 000 euros HT
- Chauffage + climatisation + WC : 9 600 euros HT
- Plafond + doublage : 4 600 euros HT
- Electricité : 4 200 euros HT
- Mur en pierre : 2 500 euros HT
- Mobilier intérieur : 7 000 euros HT
- Maître d'œuvre : 8 000 euros HT
- Dépenses imprévues : 10 000 euros HT

Monsieur le Maire explique que des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme (au titre du FIC – Programmation 2016-2018) et auprès de l'Etat au titre de la DETR – programme 2016 (Fiche 2) « Bâtiments communaux» au taux de 30 %.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de rénovation	79 150	Subvention Conseil Départemental (25%) FIC	24 837.75
		Subvention DETR - (30%)	26 145
Architecte	8 000	Autofinancement commune (45%)	36 167.25
TOTAL	87 150	TOTAL	87 150

Délibération n°2016-20 : après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal pour le transfert de la nouvelle mairie accessible ;
- de solliciter une subvention sollicitées auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme (au titre du FIC – Programmation 2016-2018) et auprès de l'Etat au titre de la DETR – programme 2016 (Fiche 2) « Bâtiments communaux» au taux de 30 % ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel présenté.

Comme maître d'œuvre, il a été décidé de retenir l'architecte de Billom Sandrine MONEYRON.

7. Fusion Communautés de Communes Billom-Saint-Dier-Vallée du Jauron / Mûr-Es-Allier (D)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Puy de Dôme) a été arrêté le 30 mars 2016, et que la Préfecture du Puy de Dôme a signé le

25 avril 2016 un arrêté portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes de Billom St Dier/Vallée du Jauron et de la Communauté de communes de Mur-ès-Allier.

Il explique que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes Billom St Dier / Vallée du Jauron et de la Communauté de Communes de Mur-ès- Allier.

Délibération n°2016-21 : après en avoir délibéré, le Conseil décide, à 7 voix contre 5, de donner un avis défavorable au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes Billom St Dier / Vallée du Jauron et de la Communauté de Communes de Mur-è- Allier proposé par la préfecture du Puy de Dôme.

8. Recensement population 2017 (D)

Monsieur le Maire informe le Conseil que le recensement de la population de la commune d'Egliseneuve se fera du 19 janvier au 18 février 2017. Ce recensement est important : de sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes... diffusés au mois de juillet suivant.

Désormais, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du **recensement par internet**. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. Il doit être proposé de manière systématique par les agents recenseurs. En 2016, 39 % de la population recensée a utilisé ce mode de réponse. Bien entendu, la réponse sur questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser l'internet.

Il faut nommer par arrêté municipal le **coordonnateur communal** qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples. **Proposition : nommer Julien coordinateur**

L'expérience montre qu'un **agent recenseur** doit se voir confier un nombre de logements à recenser correspondant à sa disponibilité réelle. Le nombre maximum de logements à attribuer par agent recenseur dépend du taux de réponse par internet. Avec 20 % de réponse par internet, on peut confier environ 260 logements à chaque agent recenseur ; avec 40 % de réponse par internet, cette charge peut s'élever jusqu'à 280 logements. **Proposition : 2 agents recenseurs à recruter**

Délibération n°2016-22 : le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2017 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Julien LACROIX comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2017.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une récupération du temps supplémentaire effectué et du remboursement de ses frais de mission.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

Monsieur le Maire est autorisé à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2017, et à fixer la rémunération à l'indice majoré 309 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

9. Déclassement terrains en domaine public

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement / déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation :

- si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;
- lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

3 demandes ont été faites :

- M. Dioudonnat aux Vigiers
- M. Breton à Fenilhat
- M. Prival au Coudert

Après examen (notice explicative du projet, identification des voies concernées ainsi que leurs caractéristiques physiques) :

- Si ces demandes répondent aux critères d'exonération d'enquête publique, lancement du déclassement
- Sinon, délibération de mise en enquête publique

10. Vente Renault Express (D)

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en conseil municipal du 17 septembre 2015, une délibération avait été prise pour vendre à un particulier le véhicule Renault Express immatriculé 5248TW63, acheté en 1991.

Cette personne a par la suite changé d'avis.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui Monsieur José LOPEZ, habitant à Billom, est intéressé par cette acquisition.

Délibération n°2016-24 : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de vendre en l'état, sans contrôle technique à jour, le véhicule Renault Express immatriculé 5248TW63, achetée en 1991, pour un montant de 500 euros à Monsieur José LOPEZ ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

11. Décisions modificatives (D)

Monsieur le Maire propose, pour régulariser la renégociation de l'emprunt avec la Caisse des Dépôts et Consignations, de procéder au vote de crédits supplémentaires :

COMPTES DEPENSES						Montant
Sens		Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	23	2313	39	Construction	6 000.00
D	F	042	6688		Autres	10 523.86
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	- 4 523.85
Total						12 000.01 €

COMPTES RECETTES					Montant	
Sens	Section	Chap	Art.	Op		Montant
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	- 4 523.86
R	I	040	1641	OPFI	Emprunts	10 000.00
R	F	74	74121		Dotation de solidarité rurale	6 000.01
Total						12 000.01 €

Délibération n°2016-25 : après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la Décision Modificative n°1 proposée ci-dessus

12. Compte-rendu des différentes réunions (ComCom, SIBEM, Parc Livradois Forez, commission Environnement, commission culture, commission urbanisme, SIEG, ...)